

**DECISION MUNICIPALE
D25-028**

Objet : Approbation d'une convention de prestations de service de mise à disposition d'un Dispositif de Recueil Mobile d'empreintes digitales pour cartes d'identité et passeport entre la Ville de Tournefeuille et la Ville de Toulouse.

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-26 et L 2122-23,

VU la Délibération n°DEL24-110 en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent et notamment en son 4° « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le recueil, de manière itinérante, des demandes de titres d'identité et de passeports exclusivement au domicile des usagers dans l'incapacité de se déplacer ou résidant dans un EHPAD ;

CONSIDERANT l'intérêt de recourir au service de réservation et de transport itinérant d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM) d'empreintes digitales proposé par la Ville de Toulouse agissant pour le compte de l'Etat, aux communes membres de Toulouse Métropole.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER la convention de prestations de service de réservation et de mise à disposition d'un Dispositif de Recueil Mobile d'empreintes digitales pour cartes d'identité et passeport entre la Ville de Tournefeuille et la Ville de Toulouse.

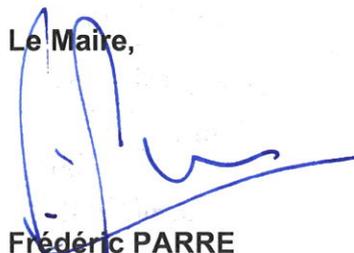
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille,
Le 13 mars 2025

Le Maire,



Frédéric PARRE